



Communiqué

Le 28/10/2022 19h30

En vue de l'AG/AGE de CLARANOVA SE, qui se tiendra le 30 novembre prochain. Un projet de résolution élaboré par les adhérents de l'association a été reçu ce jour au siège de la société.

Nous en demandons donc la soumission au vote des actionnaires de la société.

La dichotomie croissante entre la valorisation des filiales et la capitalisation du groupe, la souscription d'instruments de financements dont certaines options de remboursement seraient très coûteuses pour le groupe, et les contre-performances opérationnelles de certaines entités, laissent entrevoir certains scénarios de divergence d'intérêts significatifs entre les actionnaires de CLARANOVA SE et les porteurs d'intérêts dans ses filiales.

Afin d'y remédier, et contribuer au rétablissement de la confiance des marchés dans la valeur du groupe qui s'est indéniablement dégradée au cours de l'exercice 2021-2022, il est proposé de conditionner toute nouvelle prise d'intérêts au capital des filiales, ainsi que le versement des intéressements managériaux, à l'atteinte d'une performance d'ensemble du groupe minimale, matérialisée par le cours de bourse de sa société mère.

Le seuil raisonnable et cohérent nous a semblé être un cours de 13€ par action, pour les raisons suivantes :

- Il correspond à une capitalisation globale du groupe d'environ 600 M€, inférieure à la seule valorisation de PlanetArt retenue par le management pour le rachat des parts minoritaires de SCEP en janvier 2022.
- Il est équivalent à la valeur de conversion retenue par le management pour les obligations OCEANE émises en 2021 (OC convertibles à 13€, avec un objectif de 26€ pour que cette option se révèle plus avantageuse que celle du remboursement par la société à l'initiative du créancier).
- Ce seuil est voisin de celui qui avait cours en mai 2013 lors de la nomination de Mr Pierre CESARINI, et qui représente donc une création de valeur actionnariale au cours de ces mandats.

Compte-tenu de la perception d'une nette sous-valorisation du cours de bourse évoquée à de nombreuses reprises par Mr CESARINI, matérialisé par les conditions de rachat des actionnaires minoritaires des filiales, ainsi que de l'annonce d'une focalisation sur sa revalorisation, nous ne doutons pas que ce seuil représentera un objectif réaliste, et que cette proposition obtiendra l'entier soutien des mandataires, ainsi que du conseil d'administration.



Projet de résolution

Ce projet de résolution, vise à subordonner toutes entrées, directes et ou indirectes, au capital des filiales existantes ou à créer de la société CLARANOVA, par attribution initiales et/ou supplémentaires, existantes ou à créer, et donnant accès au capital des filiales susnommées, par tout mandataires de CLARANOVA SE ou de ses filiales, et/ou des membres du conseil d'administration de CLARANOVA SE, à un cours de bourse de l'action de CLARANOVA SE strictement supérieur à 13 € pendant 30 jours de bourse consécutif.